

Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC

n° 2023.03.01

Séance du 20 Novembre 2023

Nombre de membres :	- en exercice	: 11	Date de la convocation :
	- présents	: 7	24 Octobre 2023
	- excusées	: 4	

L'an deux mil vingt trois le vingt novembre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec
Marie-Josèphe CARROT, Stéphanie BLANCHARD, Gisèle ROYER, Christiane GRAIL,
Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET.

Excusées : Yvette CHOL, Françoise GUERRIERI, Marie-Claude LOPEZ, Ghislaine LEBUY

Objet de la délibération :
Bons d'achat au restaurant Nono & Nini
de La Chapelle d'Aurec

Depuis 2021, le CCAS propose la possibilité aux personnes âgées de 70 ans et plus, de choisir entre un colis ou un bon d'achat valable auprès du Restaurant le Mate Faim.

La Commune compte désormais un nouveau restaurant « Chez Nono & Nini » qui a remplacé « La table de Christelle ».

Madame la Présidente du C.C.A.S. propose à la Commission Administrative de changer de restaurateur et d'offrir des bons d'une valeur unitaire similaire à l'année dernière à savoir 22 euros utilisable « Chez Nono & Nini ».

Cette année, 90 personnes sont éligibles au colis. Si toutes choisissent le repas (et non le colis), le montant maximum des bons s'élèverait à 1 980 €.

La date limite d'utilisation est fixée à 6 mois à compter du 02 décembre 2023.

La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la reconduction des bons d'achat auprès du nouveau restaurant « Chez Nono & Nini » selon les modalités détaillées ci-dessus,
- ✓ Charge Madame la Présidente d'établir les mandats de dépenses en fin de mois, au profit du restaurateur, sur présentation de factures précisant le nombre de bons d'achat présentés et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 23/11/2023 et publication le 23/11/2023

La Présidente,



Caroline DI VINCENZO
Maire de La Chapelle d'Aurec

AR Prefecture

043-214300584-20231120-CCAS_2023_03_01-DE
Reçu le 23/11/2023